



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

CONSEIL DE COMMUNAUTE

DU 13 décembre à 19h00

1



COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François CUCHEROUSSET.

46 PRESENTS : Laurent Brion, Elisabeth Brossard, Fleur Manzoni, G Girardet remplace Brigitte Taillard, Marine Punkow , Michel Morel, Cédric Schittecatte, Paul Ruchet ,Delphin Bepoix, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Samuel Girardet, Pierre Magnin-Feysot, Serge Gorius, Michel Devillers, , Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset , Claude Brisebard, Claude Roussel, Maxime Gruner, Jacky Morel , Thierry Vernier, Anthony Cuenot, Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, Laurence Joly, François Cucherousset, Charline Cassard, Sylvie Le hir,, Dominique Guilleux, Pierre Benoit, Noël Perrot, Gaëlle Jobert, Salih Kurt, Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Jean-Louis Truche, , Lionel Pernin.

14 EXCUSES : Martial Hirtzel, Jean Claude Joly, Dominique Drezet, Jocelyne Woillard, Hervé Bouhelier, Béatrice Trouillot, Pascal Locatelli, Denis Donzé, Marina Tasseti, Philippe Brisebard, Bernard Lapoire, Morgan Perrin, Martine Collette, Pascale Droz.

9 ABSENTS : Gilbert Distel, Gérard Jacquin, Sandrine Corne, Karine Jacottey Myotte, Morgane Oudot, Rachel Digard, David Vivot, Christian Bertin, Alain Bassignot



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Marie Jeanne Dromard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

2

Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.

Introduction du président

Présentation des nouvelles recrues de la CCPHD :

- Mathilde OLLIVIER : chargée de mission sur le tourisme et Guillaume CARBONI : conducteur de travaux se sont présentés en séance, ils ont indiqué leurs parcours professionnels et les missions sur lesquels ils ont été mobilisés à la CCPHD

Tourisme :

Structure de gestion et de fonctionnement du site du val de Consolation : bilan 2021 et perspectives 2022 :

De nombreux ateliers ont été organisés sur le travail de ces derniers mois en parallèle de la saison d'animation et d'activités sur le Val de Consolation.

La structure de gestion du site, créée au printemps 2021 est sous forme associative. Elle est préfiguratrice d'une structure sous forme de Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) : **Val, Parc et Monastère de Consolation.**

Ce projet s'inscrit dans une démarche collective et coopérative de développement touristique et de redynamisation fortement basée sur les ressources locales et naturelles.

La SCIC doit être créée d'ici début d'année 2022. Elle a pour objet l'animation et la gestion de la partie basse du site du Val de Consolation en conservant les valeurs et l'esprit du site et en favorisant les caractéristiques du projet de redynamisation et de développement ».



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Cette structure permet de s'associer autour d'un projet d'envergure en ayant la même ambition et le même objectif commun de réussite.

L'appel au sociétariat est lancé. Pourquoi devenir sociétaire de la future SCIC ?

- Adhérer à un projet collectif d'utilité économique et sociale
- Prendre part aux décisions et orientations du projet global
- Soutenir financièrement le projet global et la structure de gestion
- Participer à la mise en place opérationnelle de nombreux projets
- S'inscrire dans un projet durable
- Bénéficier de certains avantages de Consolation

3

S comme Société

C'est une société de personnes qui peut prendre la forme commerciale : société anonyme (SA), société par actions simplifiées (SAS) ou société à responsabilité limitée (SARL). Elle fonctionne comme toute société soumise aux impératifs de bonne gestion et d'innovation.

C comme Coopérative

1 personne = 1 voix en AG

La valeur nominale de la part sociale est fixée par les statuts. Le capital constitué par le total de ces parts est variable, ce qui permet la libre entrée et sortie de sociétaires.

I comme Intérêt collectif

C comme Collectif

L'intérêt par lequel tous les associés et l'environnement peuvent se retrouver autour d'un objet commun en organisant une dynamique multi parties-prenantes. Ancrée sur un territoire géographique, ou au sein d'une communauté professionnelle ou encore dédiée à un public spécifique, la forme SCIC peut recouvrir tout type d'activité qui rend des services aux organisations ou aux individus. Permet d'associer toute personne morale ou physique de droit public ou privé et de leur attribuer la même voix.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Un retour a été fait en séance par le Président (Gilles ROBERT) et le gérant (Joffrey FERRARI) de la structure de Gestion.

Ils ont relaté un bilan de la saison 2021 et ont présenté le modèle économique et la gouvernance cibles de la SCIC.

Ils sont revenus aussi sur les besoins de capitalisation de cette structure.

4

Marché de travaux sur le Monastère du val de Consolation : attribution des lots :

L'opération porte sur la mise aux normes électriques, les travaux de mise en accessibilité, le réaménagement de certains locaux et la création d'escaliers de secours au MONASTERE VAL DE CONSOLATION.

La consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur : procédure adaptée ouverte en une seule phase avec possibilités de négociation.

L'opération est divisée en 13 lots, chacun faisant l'objet d'un marché séparé :

- Lot 01. Démolition, Déconstruction
- Lot 02. Terrassement, VRD, Espaces verts
- Lot 03. Gros-œuvre
- Lot 04. Traitement des façades
- Lot 05. Charpente bois, Couverture, Isolation
- Lot 06. Plâtrerie, Plafonds, Peinture
- Lot 07. Appareil élévateur
- Lot 08. Menuiseries intérieures bois
- Lot 09. Métallerie
- Lot 10. Revêtements de sols, Faiences
- Lot 11. Electricité, Courants faibles
- Lot 12. Chauffage, Ventilation, Plomberie
- Lot 13. Cuisine



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Tous les lots ont été attribués en Commission MAPA du 06/12/2021. Le tableau ci-dessous en reprend les attributions :

Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs

MONASTÈRE DU VAL DE CONSOLATION :

Mise aux normes électriques, travaux de mise en accessibilité, réaménagement de certains locaux et création d'escaliers de secours

RECAPITULATION

LOT	Estimation Maîtrise d'œuvre HT	Offres MOINS-DISANTES HT à l'ouverture des plis		Offres MIEUX-DISANTES HT après analyse et négociation		Moyenne des offres HT	Proposition Maîtrise d'œuvre
		OPERATEURS ECONOMIQUES	Offres HT	OPERATEURS ECONOMIQUES	Offres HT		
01 Démolition, Déconstruction	85 000,00 €	BDTP	91 898,05 €	BDTP	91 898,05 €	135 230,76 €	attribution
02 Terrassement, VRD, Espaces verts	45 000,00 €	ROYVETTER	38 648,82 €	ROYVETTER	49 000,00 €	58 261,81 €	attribution
03 Gros-œuvre	160 000,00 €	RUGGERI	186 345,94 €	RUGGERI	186 345,94 €	187 177,70 €	attribution
04 Traitement des façades	200 000,00 €	PATEU & ROBERT variante	209 934,34 €		- €	- €	sans suite
05 Charpente bois, Couverture, Isolation	35 000,00 €	BOILLOD CONST. BOIS	28 933,60 €	BOILLOD CONST. BOIS	28 933,60 €	42 292,40 €	attribution
06 Plâtrerie, Plafonds, Peinture	165 000,00 €	SALVI PIERRE PEINTURE	209 553,66 €	SALVI PIERRE PEINTURE	209 553,66 €	230 688,23 €	attribution
07 Appareil élévateur	35 000,00 €	SCHINDLER	25 900,00 €	SCHINDLER	25 900,00 €	28 530,00 €	attribution
08 Menuiseries intérieures bois	130 000,00 €	IBN	121 563,47 €	IBN	121 563,47 €	134 114,16 €	attribution
09 Métallerie	225 000,00 €	OBLIGER	276 499,20 €	DUDDOT Variante	262 616,62 €	305 485,86 €	attribution
10 Revêtements de sols, Faïences	70 000,00 €	FILIPUZZI	73 865,12 €	FILIPUZZI	73 865,12 €	73 865,12 €	attribution
11 Electricité, Courants faibles	265 000,00 €	EIMI ELEC	269 468,29 €	EIMI ELEC	269 468,29 €	269 468,29 €	attribution
12 Chauffage, Ventilation, Plomberie	224 000,00 €	EIMI	382 437,00 €	EIMI	325 000,00 €	325 000,00 €	attribution
13 Cuisine	110 000,00 €	INSTALL'NORD	120 914,10 €	INSTALL'NORD	120 914,10 €	126 389,23 €	attribution

TOTAUX conditions économiques : septembre 2021 **1 749 000,00 €** **2 035 961,59 €** **1 765 058,85 €** **1 914 523,57 €**

ACTUALISATION
 indice BT01 Juin 2020 111,8
 dernier indice BT01 connu juillet 2021 118,5
 soit une augmentation de 5,99%
 nombre de mois 15
 soit une augmentation par mois 0,48%
 sur 15 mois de Juin 2020 à septembre 2021 6,90%

Estimation AVP Juin 2020 **1 636 300,00 €**
 Estimation actualisée septembre 2021 **1 749 205,00 €**

Ecart mieux-disants/estimation : 0,92%

Val de Consolation

Résultats choix d'attribution de la Commission MAPA

Le 19 novembre dernier, la région Bourgogne Franche-Comté, lors de sa commission permanente, a approuvé une aide sur ce projet de 250 000 €. Cette aide vient en complément des notifications déjà rendues par l'Etat et le Département pour des montants de chacun 500 000 €.

Le plan de financement définitif sur ce projet est désormais être connu, il se présente comme suit :

Val de Consolation

Actualisation du Plan de financement des Travaux du Monastère



Coût des travaux	1 765 058,85 € HT
Honoraires, contrôle tech, coord. sécurité, assurance dommage ouvrage	256 410,28 € HT
TOTAL HT	2 021 469,13 € HT
TVA	404 293,83 € HT

RECETTES, AIDES ET SUBVENTIONS	MONTANT	POURCENTAGE DU MONTANT HT
Etat (D.S.I.I.)	500 000 €	24,73%
Région	250 000 €	12,36%
Département	500 000 €	24,73%
Sous-total	1 250 000 €	61,83%
FCTVA	397 922,15 €	19,68%
Emprunt	700 000 €	34,62 %
Autofinancement	71 469,13 €	3,53%

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **De confirmer les choix de la Commission MAPA**
- **D'autoriser le Président à notifier les lots aux entreprises retenues**
- **D'adopter le plan de financement prévisionnel actualisé**
- **De solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département**
- **De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents.**

Assainissement :

Convention rejets EU avec le Camp militaire

Suivant l'article 1331-10 du code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la collectivité compétente en matière d'assainissement.

En cas d'acceptation, une convention liant les 2 parties fixe les conditions techniques, administratives et financières du rejet dans le réseau, du transport et du traitement des eaux usées de l'Industriel.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le projet de convention avec le Camp Militaire de Valdahon étant arrivé à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention. Le projet de convention est consultable sur demande au siège de la CCPHD.

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de rejet des eaux usées avec le camp militaire**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

7

Convention groupement de commande SIEHL, commune LPS et CCPHD et convention financière avec LPS, pour extension réseau assainissement :

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Le Syndicat des Eaux de la Haute Loue prévoit de réaliser des travaux d'eau potable.

La commune des Premiers Sapins prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

La communauté de communes envisage de réaliser des travaux d'extension du réseau d'assainissement avec construction d'un poste de refoulement.

Afin de rationaliser les achats et de réaliser les travaux en parfaite coordination, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux.

La commune des Premiers Sapins sera coordonnatrice du groupement de commandes et aura pour principales missions la préparation, la passation des marchés, le suivi technique des prestations et le suivi financier. La communauté de communes réglera directement au maître d'œuvre et aux entreprises les prestations la concernant.

Le projet de convention est consultable sur demande au siège de la CCPHD.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **D'approuver la mise en place du groupement de commandes avec la commune des Premiers Sapins et le Syndicat des Eaux de la Haute Loue**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et les avenants éventuels.**

8

Convention de participation financière aux investissements nécessaires à l'extension du réseau d'assainissements Premiers Sapins concernant l'extension d'un réseau d'assainissement.

La commune des Premiers Sapins doit réaliser une extension du réseau d'assainissement pour permettre la viabilisation d'un lotissement privé.

La communauté de communes s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif avec construction d'un poste de refoulement.

La commune des Premiers Sapins s'engage à rembourser à la communauté de communes l'intégralité des frais engagés.

Le projet de convention est consultable sur demande au siège de la CCPHD.

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de participation financière**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférant.**

Avenant pour travaux de construction de la STEP d'Orchamps-Vennes

Par délibération du 25 janvier 2021, le Conseil Communautaire a validé le choix des entreprises pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Orchamps-Vennes pour un montant de travaux de 3 213 080 € H.T.

Dans le cadre de l'étude des plans d'exécution en liaison avec l'exploitant Gaz et Eaux, des adaptations du projet sont apparues pertinentes en vue notamment



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

d'optimiser les coûts d'exploitation : transport de boues et nombre d'heures de manutention.

N°	DESCRIPTIF DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	MONTANT H.T.	
1	Fourniture et pose d'une vanne guillotine manuel DN 300 avec pelle en Inox 304 L avec sa réhausse et son carré de manoeuvre sur l'arrivée des eaux brutes de la station d'épuration.	2 970 €	
2	Fourniture d'une perche pour calibrer les sondes radars	500 €	
3	Augmentation du volume de la bâche de dépotage des boues extérieures de 10 m3 à 35 m3 suivant les plans en annexe 2 comprenant : - l'augmentation du génie-civil de la bache avec les mêmes caractéristiques que le marché de base, - l'augmentation de la puissance d'agitation de la bâche.	25 690 €	
4	Fourniture et pose de deux pivots motorisés des remplissages des 4 bennes de stockage des boues selon les plans en annexe 3 comprenant : - Suppression des bras tournants de l'offre de base, - Création de deux socles bétons sous les deux supports de vis, - 2 convoyeurs à vis de 2,5 m de type STS20 de définitive ecology avec auge en inox 304L, spire en acier HTCS Fe360 peint, - Support pivot motorisé en inox 304L, - 2 sondes de niveau pour automatisation, - Ensemble des raccordements électriques.	39 320 €	
5	Fourniture et pose de piquages pour le réamorçage des pelles Cyclar	2 460 €	
6	Suppression de la démolition de la station de traitement actuel en vue d'une réutilisation éventuelle pour le stockage des eaux pluviales	-21 480 €	
	Geste commercial du groupement d'entreprises	-1 371 €	
	MONTANT INITIAL H.T. DU MARCHE	3 213 080 €	
	MONTANT DE L'AVENANT	48 089 €	1.50%
	NOUVEAU MONTANT H.T. DU MARCHE	3 261 169 €	

Ces travaux supplémentaires sont pris en compte par le Département pour le calcul de la subvention dans le cadre du programme ZRR.

Le délai global des travaux est porté de 21 mois à 22 mois.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- De valider l'avenant de travaux présenté ci-dessus
- D'autoriser le président à exécuter cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Piscine intercommunale :

Attribution des travaux pour la construction de la chaufferie bois avec raccordement de la piscine

Une consultation d'entreprises a été réalisée pour la construction d'une chaufferie plaquettes bois avec raccordement de la piscine. La procédure de passation est la procédure adaptée.

Les prestations ont été réparties en 5 lots.

La commission MAPA s'est réunie vendredi 26 novembre pour l'attribution des lots. Elle propose de retenir les entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Estimation	Entreprise	Montant
		€ HT		€ HT
1	TERRASSEMENT - VRD	87 155.00 €	DROMARD	74 471.50 €
2	GROS ŒUVRE	91 090.60 €	FORIEN	95 448.71 €
3	ÉTANCHÉITÉ BARDAGE	37 502.75 €	SFCA	38 124.05 €
4	SERRURERIE	7 295.00 €	BONNEVAUX	10 965.00 €
5	ÉLECTRICITÉ (hors appel d'offres)	5 590.00 €	GUYONS-VILLEMAGNE	5 122.74 €
6	CHAUFFAGE	295 000.00 €	EIMI	312 886.00 €
		523 633.35 €		537 018.00 €

Il est à noter que la communauté de communes n'a pas reçu d'offre pour le lot n°5 : électricité.

Compte tenu de l'estimation du lot (environ 5 000 €), Il a été décidé de consulter 3 électriciens et de retenir le moins disant.

Afin de répondre à une demande du Conseil Départemental, le plan de financement prévisionnel de l'opération relative à la réhabilitation de la piscine (chaufferie bois et aménagement des espaces extérieurs) doit être mis à jour avec les résultats de l'appel d'offres :

1) Chaufferie Plaquettes bois

11

Coût des travaux	537 018,00 €
Bureaux d'études : maîtrise d'œuvre, coordonnateur H.S,...	56 160,00 €
Divers et actualisation des prix	6 822,00 €
TOTAL H.T.	600 000,00 €
TOTAL T.T.C.	720000,00 €

2) Aménagement des espaces extérieurs

Coût des travaux	95 000 €
Divers et imprévus	5 000 €
TOTAL H.T.	100 000 €
TOTAL T.T.C.	120 000 €

Etat (D.S.I.L.)	240 000 €
Région	178 000 €
Département	100 000 €
Syded	42 000 €
Sous-total	560 000 €
Emprunt	140 000 €
Autofinancement	140 000 €
Montant total T.T.C.	840000 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **D'adopter les travaux de construction d'une chaufferie plaquettes bois et d'aménagement des espaces extérieurs**
- **D'approuver la proposition de la commission « MAPA »**
- **D'adopter le plan de financement prévisionnel actualisé**
- **De solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région, du Département et du Syded**
- **De demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents**

12

Administration générale et finance :

Finance : Financement des dépenses d'investissement des budgets assainissement et budget principal : choix sur les conditions des emprunts.

Conformément aux décisions prises lors des votes des budgets en mars 2021, les accompagnements financiers ont été également votés en mars 2021.

Cependant, des mises en place de ces financements sont nécessaires sur cette fin d'année.

Elles concernent :

- Le budget assainissement afin de faire face aux paiements des différents marchés lancés en septembre pour la somme de 3 000 000 €
- Le budget principal concernant le financement du reste à charge sur les travaux du monastère du val de Consolation pour la somme de 700 000 € et pour le financement de l'achat du terrain qui jouxte le siège de la CCPHD pour 200 000 €.

Les demandes de ces financements ont fait l'objet de consultations auprès des banques. Les conditions de financement choisies avec les membres de la commission finance ont été présentées en séance.

En synthèse, elles se présentent comme suit :

- Financement de 3 000 000 € par la Caisse d'Epargne au taux fixe de 0.73% sur une durée de 30 ans
- Financement de 700 000 € par le Crédit Agricole de Franche-Comté au taux fixe de 1.03% sur 25 ans



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- Financement de 200 000 € par le Crédit Agricole de Franche-Comté au taux fixe de 0.95% sur 20 ans

Tous les détails de ces contrats sont consultables sur rendez-vous au siège de la CCPHD

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **D'approuver les propositions de la commission Finance**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents**

Décisions Modificatives sur le Budget Principal :

Une décision budgétaire modificative sur des changements de crédits sur les comptes comptables sont nécessaires afin de passer les écritures concernant les dépenses de maîtrise d'œuvre suivies de travaux.

Les comptes 21 et 23 sont concernés mais ne remettent pas en question les équilibres du budget.

Les crédits nécessaires sont disponibles sur les comptes 2128 et seront réduits au profit des comptes 2314 pour la somme de 180 000 €.

Les détails seront indiqués en séances.

Le Conseil de Communauté a voté, à l'unanimité :

- **D'approuver les propositions de cette décision modificative**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Ressources Humaines : Projet sur le renfort et l'organisation de l'encadrement

Le Président rappelle l'historique et le contexte de ce projet :

Juillet 2020 : Elections nouveau mandat 2020/2026 dans un contexte très perturbé par la crise sanitaire. Les vacances d'été 2020 ont permis à tous de souffler de ces épreuves.

Dernier quadrimestre 2020 : Organisation et prise en main des commissions de travail des thématiques portées par chaque VP mais volonté de l'exécutif de se projeter dans le mandat.

29 janvier 2021 : « l'AGORA de la CCPHD » : une rencontre et l'appropriation des nouveaux élus du fonctionnement de la CCPHD et présentation par tous les agents de leurs services ou travail au quotidien.

Objectif : que les élus (nouveaux ou non) connaissent la CCPHD.

Premier trimestre 2021 : Ateliers successifs de travail en équipe élus-agents cadres sur la définition de la stratégie de la CCPHD

- Travail sur les valeurs : 3 principales valeurs ont été retenues avec l'ensemble des élus communautaires

PROXIMITE-EQUITE- DYNAMISME

Travail sur les ambitions à en décliner pour en retenir 6 principales :

- **REUSSIR LE PARI DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE**
- **AMELIORER LA QUALITE DE VIE SUR LE TERRITOIRE**
- **CONFORTER ET AMELIORER L'AIDE AUX COMMUNES**
- **CONFORTER LA DIVERSITE ECONOMIQUE D'UN TERRITOIRE ENTREPRENANT**
- **AFFIRMER LA VOCATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**
- **ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DE LA CCPHD ET LA MISE EN ŒUVRE DES AMIBTIONS PAR UN DIMENSIONNEMENT ET UNE ORGANISATION ADAPTES**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

28 juin 2021 : Présentation et déclinaison de cette stratégie de la CCPHD par le Pdt et les VP en conseil et à l'équipe

27 septembre 2021 : Présentation et vote à l'unanimité par le Conseil de Communauté sur la Stratégie

- **Les ambitions concernant l'accompagnement au développement dans une organisation adaptées passent par le renfort des équipes.**

15

Pour donner suite aux nombreux ateliers de travail collectifs sur cette stratégie depuis le début de cette année, le Président et les Vice-Présidents ont souhaité avoir une réflexion plus forte et accélérée avec la consultante en RH Armelle WEBER durant l'été et les mois de septembre et octobre 2021 sur le renfort et l'organisation de l'encadrement.

Cependant, en priorité et dans le même temps, le Président a affirmé sa volonté **immédiate** de renforcer les équipes d'accueil/comptabilité et de soutien aux chargés de missions et de pourvoir aux remplacements des personnes parties en 2021.

Ensuite, les réflexions sur ce projet sont en phase de finalisation.

Tous les équipiers sont importants et le principe général est de les soutenir par un renfort et une organisation efficace grâce à l'accompagnement par une consultante spécialisée.

La majorité d'entre eux ont été informés plus largement de la démarche lundi 22/11 et les élus ont expliqué en réunion leurs décisions lundi 06/12.

Depuis 2014, aucune réflexion de ce niveau n'avait été enclenchée et la démarche est nécessaire. Il semble **très important de le souligner et de s'en féliciter**.

Le 15 novembre 2021, le Président a réuni et travaillé avec ses vice-présidents (Pierre-François Bernard, Martial HIRTZEL et Salih KURT) ainsi qu'avec le DGS.

Son objectif était de confirmer les orientations esquissées en ce qui concerne le renfort et l'organisation de l'encadrement de la CCPHD, en confrontant les propositions d'organisation formulées par les cadres et chargés de mission aux approches envisagées lors des réunions des 14 octobre (président et vice-présidents) et 15 octobre avec l'encadrement et le DGS.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le COPIL du 26 novembre a confirmé que cette réorganisation doit permettre de renforcer le management opérationnel de la CCPHD, et de conforter développer la cohésion interne.

Pour y parvenir, il a été envisagé plusieurs étapes :

- la création de 5 pôles
- la création d'un poste de directeur général adjoint
- Les recrutements (poste DGA ouvert en externe et en interne)
- l'appel au positionnement des cadres sur ces 4 postes de responsables de pôles
- La création d'un CODIR avec le DGS, la ou le DGA et les 4 responsables des 4 pôles
- la participation aux COPIL du DGS voire de la ou du DGA

Le poste de directeur général adjoint est placé sous la responsabilité du DGS, les responsables de pôle sont sous la responsabilité hiérarchie du DGA.

Le COPIL partage la conviction que :

- Le Renforcement du management est une des ambitions majeures de cette mandature
- Elle passe par une évolution transformation des positionnements de chaque encadrant
- Elle doit partir des responsabilités de la CCPHD (compétences, missions...)
- Cette transformation se matérialisera également par la création de nouvelles instances.

Par ailleurs la création des fonctions de responsables de pôle témoigne de la conscience des potentiels de management existants au sein de la CCPHD et de la confiance des élus et du DGS en ceux-ci.

Création des pôles :

Il s'agit de créer un **petit nombre de pôles**. (4+1). En effet, un nombre de pôles plus important conduirait à perpétuer les limites de l'organisation de la CCPHD constatées lors de la phase de diagnostic préalable à la formulation des ambitions.

Il est essentiel d'éviter une organisation en « silo » ou en « râteau » dont le principal défaut est de compliquer la communication interne et la transversalité afin de :

- de disposer d'une organisation lisible (tant à l'interne qu'à l'externe)
- de déterminer des flux de travail efficaces, selon des procédures homogènes (particulièrement pour les fonctions financières, comptables, RH)
- de générer un management qui favorise la collaboration et la cohérence de traitement des dossiers et projets
- de déterminer des responsabilités managériales pour couvrir tous les champs d'activité et de positionner chaque responsable de pôle sur les niveaux de fonctionnement stratégique, pilotage et opérationnel.

A ce stade, l'organisation cible se divise en 5 pôles (4+1 dédié aux fonctions supports). Elle a été retenue par le Président et les Vice-Présidents.

Le tableau ci-dessous en synthétise les périmètres :

Pôle administratif Sous la responsabilité directe du DGA	Pôle technique	Attractivité et développement	Services à la population	Pôle TEPE
Service « fonctionnement Interne » - Accueil - Comptabilité - Secrétariat - Entretien et adaptation à l'utilisation des locaux - Gestion RH - Marchés Publics	Service commun technique : - Voirie, fauchage, marquage routier - Maçonnerie - Maintenance des locaux - Travaux ZAE - Piscine, - Entretien autres GDV, entretien sentiers de randonnées AMO technique sur le volet ingénierie	Immobilier et relations aux entreprises et à l'emploi Gestion ZAE Politique d'attractivité et de développement touristique Economie circulaire CAP (circuits alimentaires de Proximité) Aménagement de territoire : - Planification (PLUI, SCOT) - Mobilités	Santé : mise en œuvre CLS Petite enfance : RPE Accueil nouveaux arrivants Habitat Aire GDV Vie associative et culturelle	PCAET EnRR GEMAPI EAU ENS Bois et Ressources Naturelles Ingénierie et Gestion des Ressources
Service de Proximité « aide aux communes » : - Mutualisations - Achats publics - Secrétariat aux communes - Traitement budgétaire et comptable - Soutien technique et administratif aux communes : subventions, - soutien aux communes sur la contractualisation, - Urbanisme	Service technique : - Assainissement - Déchets (gestion équipements)			



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Les responsabilités principales du DGS peuvent, quant à elles se déclinées ci-dessous :

- Collaboration directe avec le Président
- Management et pilotage général stratégique en lien avec les élus et notamment l'exécutif : participation aux COPIL, BUREAUX et CONSEILS COMMUNAUTAIRES et aux CODIR et mise en œuvre des décisions des élus sur tous les dossiers stratégiques
- Pilotage et stratégie financière
- Pilotage et stratégie RH
- Pilotage de la Communication
- Relations et contractualisation dans sa dimension stratégique et lien avec les partenaires supra et égales (Etat, Région, Département, PNR, autres CC, autres structures comme SIEHL, SMDTHD...

18

A ce stade, il peut être apporté les précisions de fonctionnement suivantes :

- Le pôle administratif relève directement du DGA, il n'y a pas de responsable de pôle à désigner
- Les fonctions finances/comptabilité, et gestion RH, relèvent aussi directement du DGS dans leur dimension stratégique et prévisionnelle.
- La fonction Communication sera assurée par un chargé de mission et/ou prestataire externe, également chargé de la veille et placé sous la responsabilité du DGS, en cohérence avec le caractère développement/prospective/relations partenaires.
- La Contractualisation sera également assurée par un chargé de mission placé sous la responsabilité du DGS dans sa dimension stratégique et prévisionnelle.

Points de lecture et de vigilance :

- Veiller à ne pas fractionner arbitrairement une fonction et donc potentiellement la cohérence et l'efficacité d'un process de travail.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- Une thématique peut se retrouver sous plusieurs pôles mais sa responsabilité est unique, sa mise en œuvre peut être partagée.
- Les vice-présidente et vice-présidents n'ont pas de directrice ou directeur de pôle en binôme mais travaillent en transversal sur leur thématique avec les responsables de pôles concernés.
- Selon le rattachement des finances RH (DGA ou DGS) et le profil de ce dernier, il conviendra de renforcer les compétences par le recrutement d'un manager de proximité (chef de service) à dominante RH, Finances, ou mixte, capable de mettre en place un processus de travail fluide, et efficace, avec un temps de tuilage.
- De la même manière dans chaque pôle, il peut apparaître des besoins de renfort d'effectif pour permettre un fonctionnement sur une thématique efficace (ex : en développement économique, relation avec les entreprises...)
- Il importe de réaffirmer qu'il est essentiel de partir des activités, et non des personnes pour constituer les pôles.
- Ces pôles ont été définis sur des critères de structuration et d'homogénéité comme :
 - Réunir ce qui suppose une technicité proche, complémentaire
 - Réunir les activités ou interventions qui ciblent les mêmes usagers (par exemple les habitants, les communes...)
 - Réunir ce qui contribue à satisfaire une ambition affirmée (en veillant à la pérennité et évitant de constituer un pôle qui n'aurait plus lieu d'être une fois les objectifs atteints)

Le positionnement d'un responsable de pôle :

Un responsable de pôle est placé sous la responsabilité du DGA. La fonction combine expertise (technique, ingénierie territoriale...) et management.

Les agents en poste actuellement et qui seront positionnés sur ces postes devront intégrer cette dimension très importante de management transversal et partager et diffuser dans les équipes le sens de la responsabilité stratégique de la CCPHD.

La présentation du poste pourrait être la suivante :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Missions générales et principales :

Sous la responsabilité du DGA (ou du DGS le temps que le poste de DGA soit pourvu), le responsable du pôle « ... » assure le management des activités et agents placés sous sa responsabilité.

A ce titre, il assure les missions suivantes :

- Participer à l'élaboration des orientations stratégiques de la CCPHD dans les domaines qui relèvent de la compétence du pôle, assure leur déclinaison
- Assurer le management du pôle : organisation, planification, coordination de l'activité, animation de l'équipe ainsi que la responsabilité hiérarchique des agents rattachés au pôle.
- Participer au fonctionnement transversal de la CCPHD pour la gestion des activités et projets qui le nécessitent en favorisant les contributions des agents aux projets à caractère transverse. Il intègre cette exigence de transversalité dans l'organisation et la planification des activités.
- Contribuer aux réunions du Comité de Direction (CODIR) dont il est membre
- Collaborer avec les élus chargés des politiques et dossiers liés aux domaines de compétences du pôle, participer aux instances de travail dédiées, faciliter et réguler cette coopération si elle doit s'opérer entre un élu et un agent du pôle.

Les instances à mettre en place :

- Modalités de travail DGS/DGA (à construire entre les deux après la prise de fonction : les délégations données, etc...)
- Intérêt d'un COPIL (Avec Pdt, 1^{er} Vice-Pdt, VP, DGS, DGA)
- Instances de travail encadrement (comité de direction élargie CODIR : DGS, DGA, responsables de pôles)

Le Président et les VP ont présenté en séance les logiques et les principes qui ont conduits cette réflexion et les ont partagés avec les élus.

Ces choix d'organisation stratégiques relevant des attributions du Président, elles n'ont pas appelé pas de vote du Conseil à ce stade.

Cependant, le Président a évoqué que cela engendrait de futures sollicitations du conseil afin de lancer les procédures de recrutements nécessaires à sa mise en œuvre. Les créations de postes induites seront, quant à elles, votées en conseil de communauté suite à ces recrutements.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents : RIFSEEP



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Depuis 2017, le gouvernement a entrepris une démarche de simplification du paysage indemnitaire, visant à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement mis en œuvre dans la Fonction Publique d'État, servant de référence à la Fonction Publique Territoriale. L'élaboration du RIFSEEP s'inscrit dans ce cadre. À ce titre, celui-ci a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires. Le principe d'une adhésion généralisée, à l'horizon 2017, avait été prévu règlementairement. Cependant les décrets d'application concernant les agents de la filière technique ne sont sortis qu'en août 2020. Plus de 50% de l'effectif de la CCPHD sont des agents de cette filière. Depuis, la sortie de ces décrets, il a été enclenché la volonté de travailler sur la mise en place du RIFSEEP.

21

L'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Doubs en date du 07 décembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la CCPHD a été sollicité.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

Il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**I.F.S.E.**) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (**C.I.A.**) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- transposer le régime indemnitaire actuel en garantissant les montants
- maintenir le versement mensuel (notamment sur l'ISFE)
- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- valoriser l'exercice de certaines fonctions
- valoriser l'expérience professionnelle
- susciter l'engagement des collaborateurs (à travers la mise en place du CIA)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

22

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique
- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)
- le type de collaborateurs encadrés
- le niveau d'encadrement
- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- le niveau d'influence sur les résultats collectifs

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- l'influence/motivation d'autrui
- la rareté de l'expertise
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :
 - les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - le contact avec publics difficiles
 - l'impact sur l'image de la collectivité
 - le risque d'agression physique
 - le risque d'agression verbale
 - l'exposition aux risques de contagion(s)
 - le risque de blessure
 - l'itinérance/déplacements
 - la variabilité des horaires
 - l'horaires décalés
 - les contraintes météorologiques
 - le travail posté
 - la liberté de pose congés
 - l'obligation d'assister aux instances



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- la zone d'affectation
- l'actualisation des connaissances

24

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA* (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	49 980 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	46 920 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	42 330 €
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €
Groupe 3	Responsable d'un pôle, d'un service, ...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	36 210 €
Groupe 2	Direction ajointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	32 130 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	25 500 €
Groupe 4	Autres fonctions de chargé de mission junior...	20 400 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	16 015 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	14 650 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €

27

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

L'autorité territoriale dispose de la possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 3 juin 2015 concernant les corps équivalents entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale comme décrits dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses ANNEXE 1 et 2 modifiés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 et selon l'expérience professionnelle, les responsabilités exercées, le niveau d'expertise, les sujétions liées au poste et l'atteinte des objectifs.

28

Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- la formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...) ;
- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...) ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel) ;
- les conditions d'acquisition de l'expérience ;
- les différences entre compétences requises et compétences acquises ;
- la réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un événement exceptionnel ;
- la conduite de plusieurs projets ;
- le tutorat ;

29

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les deux ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
3. en cas de changement de grade.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

30

Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	8 820 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, ...	8 280 €
Groupe 3	Responsable d'un pôle, d'un service, ...	7 470 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un pôle, d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	3 600 €
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service technique, d'une collectivité, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'un service technique, d'une collectivité, responsable de services, ...	5 670 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	4 500 €
Groupe 4	Autres fonctions de chargé de mission junior...	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	2 185 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1 995 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €

33

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

L'autorité territoriale dispose de la possibilité de modulation individuelle en plus ou en moins, dans la limite du montant maximum prévu par l'arrêté interministériel du 3 juin 2015 concernant les corps équivalents entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale comme décrits dans le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses ANNEXE 1 et 2 modifiés par le décret n°2020-182 du 27 février 2020.

34

Modulations individuelles du C.I.A :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel réalisé par l'encadrant direct de l'agent (N+1) et proposé à l'autorité territoriale. Cette appréciation se réalise entre l'encadré et son encadrant direct à la suite de l'entretien professionnel annuel et au regard des critères détaillés dans la fiche d'aide au calcul du montant du CIA basée sur la détermination d'un nombre de points décrits dans l'annexe 1.
- les résultats professionnels sont obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs et aux critères qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève

Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire ou congé pour invalidité temporaire imputable au service, le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement selon un rythme annuel.

35

Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Les autres délibérations sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...)

Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

3 réunions de travail sur cette question avec la Commission Administration Générale et Finance ont été organisées et tenant lieu de comité de pilotage, d'arbitrage en présence des élus communautaires de la commission, du président de la CCPHD et du Vice-Président en charge de ces dossiers avec l'animation du Centre de Gestion et du DGS.

- **Le 21 juin 2021** : Rappel et présentation des principes du RIFSEEP, du télétravail, et de la méthodologie par le Centre de Gestion du Doubs.
- Le 18 octobre : Travail en commission et arbitrages
- **Le 18 novembre 2021** : derniers arbitrages et notamment sur le CIA après retours de la concertation avec les agents
- **Le 22 novembre 2021** : Présentation des principes retenus et à proposer au Comité Technique du Centre de Gestion avant validation prévue en Conseil de Communauté le 13 décembre 2021 pour mise en application au 01 janvier 2022.

Les agents encadrants actuellement à la CCPHD ont été associées à la démarche et ont été concertés sur la mise en place du RIFSEEP lors de réunions d'échanges avec le DGS. La détermination des groupes a notamment été discutée et les arguments des agents ont été entendus.

Une présentation lors d'une rencontre avec le personnel de manière plus élargie (encadrants et non encadrants) sur les principes de la mise en place du RIFSEEP à compter du 01/01/2022 a été organisée en novembre 2021.

Les principes et critères qui ont été retenus et présentés en séance sur la mise en place du CIA peuvent être synthétisés avec les 2 tableaux ci-dessous :

Critères CIA fixés pour LA CCPHD :

Propositions de la commission AGF après prise en compte de l'avis favorable avec réserves du CT du CDG25 du 07/12/21

37

Calcul du montant du CIA-CCPHD :

Mesure par le N+1 pendant l'entretien annuel de la manière de servir basée sur 20 points et 8 critères objectifs comme :

	Nombre de points
La réalisation d'objectifs liés au métier	4
la volonté de se former	2
la prise d'initiative	2
Volonté et motivation	2
l'efficacité	2
l'assiduité	3
L'intégration, l'esprit d'équipe	3
l'impression générale	2

Critères CIA fixés pour LA CCPHD :

Propositions de la commission AGF après prise en compte de l'avis favorable avec réserves du CT du CDG25 du 07/12/21

Calcul du montant du CIA-CCPHD :

Mesure de la manière de servir basée sur 8 critères objectifs comme :

Le calcul du montant du CIA versé à l'agent en année N s'opère en 4 étapes :

1ère étape : Le montant de base individuel du CIA de l'année N est de 100 € par point à partir du 11^{ème} point et dans la limite globale proportionnée d'une enveloppe annuelle correspondant à **12% de l'IFSE** versée annuellement sur l'ensemble des agents de la CCPHD au 31/12/N-1.

2ème étape : La détermination du montant versé est fondée sur l'attribution de points pour chacun des critères en fonction des barèmes suivants

3ème étape : Le montant du CIA est déclenché à partir du 11^{ème} point.

4ème étape : Le montant à verser est proratisé au temps de présence de l'agent avec un minimum de 3 mois de présence en année N et l'agent doit faire partie des effectifs au 31/12 de N



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- **De valider la mise en place des principes du RIFSEEP avec l'IFSE et le CIA tels que détaillées en séance et décrits ci-dessus pour l'ensemble des agents de la CCPHD.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

38

Plan d'action relative à l'égalité Femmes/Hommes :

En application de l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, **les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants**, élaborent et mettent en œuvre un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

(décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique, décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, circulaire du 2 novembre 2020 visant à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet dans le cadre de leurs fonctions, circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, circulaire du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement sexuel et moral dans la fonction publique)

Durée : Le plan d'action est établi de manière pluriannuelle, pour une durée maximale de trois ans. Il est élaboré par l'autorité territoriale après consultation du comité technique du 07/12/2021 (jusqu'au renouvellement des instances où il sera remplacé par le comité social territorial).



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Etat des lieux : Il est établi sur la base du rapport social unique (RSU) au 31/12/2020 de la CCPHD et conformément à l'article 5 de la loi n°2019-928 du 6 août 2019.

Ce RSU indique les éléments suivants :

Effectifs (38 agents) :

- 30 fonctionnaires
- 5 contractuels permanents
- 3 contractuels permanents en CDI

86 % d'agents fonctionnaires et 14% d'agents contractuels

Caractéristiques des agents permanents :

- Filière :
 - 63% en filière technique
 - 26% en filière administrative
 - 6 % en filière sportive
 - 3% en filière médico-sociale
 - 3% en filière animation
- Catégories :
 - 23 % en catégorie A
 - 14 % en catégorie B
 - 63 % en catégorie C
- Répartition par genre et par statuts :
 - Fonctionnaires :
 - 40% de femmes et 60% d'hommes
 - Contractuels :
 - 20% de femmes et 80% d'hommes
 - Tout statuts :
 - 37% de femmes et 63% d'hommes
- Les principaux cadres d'emplois :
 - 40% d'adjoints techniques
 - 11% d'attachés territoriaux
 - 11% d'adjoints administratifs
 - 9% d'ingénieurs territoriaux
 - 11% de techniciens territoriaux
 - 3% d'éducateur jeunes enfants
 - 3% d'opérateur des Activités Physiques et Sportives
 - 9% d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- 3 % d'adjoint d'animation
- Temps de travail (temps complet ou non complet) :
 - Agents fonctionnaires :
 - 17% des agents sont à temps non complet
 - 83% des agents sont à temps complet
 - Agents contractuels :
 - 20% des agents sont à temps non complet
 - 80% des agents sont à temps complet
 - Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet :
 - Médico-sociale : 100%
 - Administratives : 43%
 - Technique : 5%
 - Pyramide des âges :
 - 11% des effectifs sont des hommes de + de 50 ans
 - 11% des effectifs sont des femmes de + de 50 ans
 - 49% des effectifs sont des hommes de 30 à 49 ans
 - 26% des effectifs sont des femmes de 30 à 49 ans
 - 3% des effectifs sont des hommes de – de 30 ans

40

Autres chiffres :

- 32.72 agents en Equivalent temps plein Rémunéré (ETPR) sur 2020 soit :
 - 27.53 fonctionnaires
 - 5.19 contractuels

Dont :

- 6.72 en catégorie A
- 6.93 en catégorie B
- 19.07 en catégorie C

Objectifs de ce plan relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes à la CCPHD :

Structurellement, l'effectif de la CCPHD est majoritairement composé d'hommes (60%).

Depuis 2017 avec les prises de compétences, la CCPHD a réalisé des recrutements d'agents techniques essentiellement pour développer ses services techniques, voiries ou d'assainissement avec des candidatures majoritairement faites par des hommes.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Depuis 2021, une campagne de recrutement visant à renforcer les services supports est en cours et les recrutements sur les postes d'encadrement, administratifs, d'animations ou sportifs ont été et seront ouverts indifféremment aux femmes et aux hommes. La CCPHD ayant un effectif de 38 agents au 31/12/2020 dont 63% sur la filière technique, il apparaît difficile de viser une égalité Femme/Homme sur l'ensemble de l'effectif global. Au demeurant, les appels à candidature sont ouverts à tous type de genre et quel que soit le poste proposé et l'objectif est de tendre vers une mixité et une égalité de traitement entre les femmes et les hommes de la CCPHD.

41

Il a été rédigé un Plan d'actions relatif visant à appliquer l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes à la CCPHD.

C'est en réalisant d'abord un état des lieux et l'inscription sur 3 ans des mesures à mettre en œuvre selon 4 axes principaux qu'elle souhaite y répondre :

- **AXE 1. Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**
- **AXE 2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadre d'emploi, grades et emplois de la collectivité/l'établissement**
- **AXE 3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle**
- **AXE 4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes**

Ce plan sur 3 ans a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion le 07/12/2021 qui émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres qui invitent la CCPHD à mettre en place le dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violences, de discriminations, de harcèlement moral et sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif peut être confié au centre de gestion par voie de convention.

Coût de la prestation incluse dans la cotisation annuelle de la CCPHD au CDG25

Le Plan est disponible et consultable sur rendez-vous au siège de la CCPHD.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **Valider ce plan d'actions relatif visant à appliquer l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**
- **Approuver la signature de la convention avec le CDG25**
- **Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce plan.**

42

Transition Energétique et protection de l'Environnement

Convention de partenariat avec la FREDON pour la lutte contre l'ambrosie en 2022

L'objet de cette convention est de formaliser un partenariat pour aider à la mise en œuvre des obligations de lutte contre l'ambrosie sur le territoire de la CCPHD,

Elle fait suite à une première convention analogue réalisée en 2021. Elle permettra notamment de poursuivre la mobilisation et la formation de référents dans les communes et au sein de la CCPHD, et d'accompagner la lutte sur les stations identifiées en 2021.

Pour mémoire, la coordination de la défense contre l'ambrosie est définie par la convention Agence Régionale de Santé-FREDON depuis 2009, dont l'action inscrite au Plan Régional Santé Environnement. La coordination de cette lutte obligatoire a été confiée à la FREDON dans le département Doubs. Elle propose un accompagnement des collectivités dans leur obligation à l'échelle EPCI ou à l'échelle de déploiement des Contrats Locaux de Santé pour amplifier l'action menée par le ministère de la santé.

Il s'agit d'une convention annuelle prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 963 € pour l'année 2022 à la FREDON.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **Valider l'objet et les objectifs de la convention proposée**

- Valider le montant de la subvention de fonctionnement attendue de la CCPHD, à savoir 963 €
- Autoriser le Président à signer cette convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de cette convention

Aménagement du territoire :

43

Droit de préemption pour la commune de Vennes :

La commune de Vennes a émis le souhait de disposer du droit de préemption sur la parcelle ZH 255 (8 rue de la Mairie) pour un projet de mairie et de secrétariat.



Extrait cadastral parcelle ZH 225 (8 rue de la mairie)

Pour rappel : le droit de préemption peut être instauré sur les territoires couverts par une carte communale à condition de définir la ou les parcelles concernées et de justifier d'un projet d'intérêt collectif.

Depuis la prise de compétence PLUI, la Communauté de Communes a également la compétence en droit de préemption urbain.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le conseil communautaire a précédemment délibéré pour que les communes ayant instauré le droit de préemption sur leur territoire avant la prise de compétence conservent l'exercice de ce droit. De plus, il a toujours répondu favorablement et délibéré pour l'instauration et l'exercice du droit de préemption pour les communes qui en ont fait la demande après la prise de la compétence.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **Instaurer ce droit de préemption sur la commune de Vennes**
- **Déléguer son exercice au Maire de Vennes.**

Gestion des Ressources et des Déchets :

Marché bornes à verre :

- Demande d'indemnisation lot 1 Quadria :

Pour rappel cet été, la Communauté de communes a lancé un marché à bon de commande sur quatre ans afin de renouveler l'ensemble de son parc de bornes à verre. Le marché est composé de 2 lots, pour des bornes aériennes et des bornes semi-enterrées.

Le lot n°1 correspondant aux bornes aériennes a été attribué à la société Quadria SAS pour un coût unitaire de 1 286,55 € HT la borne. Il y aura 139 bornes à commander. Faisant suite à la hausse des prix des matières premières, Quadria SAS demande une indemnisation à la CCPHD pour compenser la répercussion de ces augmentations. Cette augmentation est de l'ordre de 120 € HT / borne avec une prise en charge à 40% par le prestataire. Soit un reste à charge à la CCPHD de + 72 € HT / borne pour toute commande durant l'année en cours soit 2021.

○ Attribution lot 2

Pour les bornes semi-enterrées, la CCPHD prend en charge le coût sur la base du lot n° 1 et la plus-value est prise en charge par les communes concernées.

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le 28 octobre 2021 pour analyser les offres et attribuer le marché à la société Conteneur sur la proposition de sa variante.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

45

Il s'agit de bornes composées d'une cuve extérieure en PEHD et d'une cuve intérieure en acier galvanisé. Le coût unitaire est de 2 244 € HT / borne. 15 bornes sont prévues, réparties sur 7 communes. Il reste donc à charge à chaque commune 957,45 € HT / borne. A cela s'ajoute l'option éventuelle pour l'habillage de la cuve pour une finition imitation bois de 107 € HT / borne ainsi que le génie civil dont les prescriptions seront transmises aux communes selon la qualité du sol où seront implantées les bornes. Des fiches techniques seront communiquées récapitulant ces éléments.

Par ailleurs, toutes les bornes seront livrées à la déchèterie de Valdahon et des échanges entre la communauté de communes et les communes permettront d'organiser techniquement les livraisons.

Ces éléments ont été présentés en séance.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **De valider la demande d'indemnisation de la Société QUADRIA**
- **De valider l'attribution du lot 2**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant**

Mise à jour des documents annuels et de la tarification pour 2022

La fin d'année rime toujours avec la mise à jour des éléments nouveaux pour l'année suivante.

Ainsi, les conventions avec le SYBERT et le SYTEVOM pour l'accès de leurs habitants aux déchèteries de la CCPHD, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020 et la nouvelle tarification 2022 passeront en séance. Sur ce dernier point voici quelques détails.

Il est à prendre en compte une évolution de la grille tarifaire de la redevance incitative ainsi que de la grille tarifaire des professionnels accédant en déchèterie.

En effet, plusieurs augmentations sont à prévoir en 2022 ; le coût du traitement des déchets, celui de la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables et les futurs investissements liés aux projets à venir. Le levier de compensation est donc la redevance incitative. La commission « Gestion de la Ressource et des Déchets » propose d'appliquer cette augmentation uniquement sur la part fixe de la redevance,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

c'est-à-dire sur l'abonnement. D'une part, car elle n'a pas été impactée l'an passé. D'autre part car la part fixe « englobe » la gestion du service au-delà des levées des ordures ménagères résiduelles, qui elles, ont tendance à diminuer.

Ainsi l'augmentation serait de l'ordre de 10,4% soit :

part fixe abonnement :	2021	2022	Evolution
particuliers / assoc	156,31 €	172,57 €	+ 16,26 €
pro / collectifs	169,84 €	187,50 €	+ 17,66 €

46

Il est proposé d'appliquer ce même taux de 10,40% par équité sur la tarification des professionnels en déchèterie.

Les nouvelles grilles tarifaires proposées sont jointes à la note de synthèse, tout comme le rapport annuel 2020.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **De valider la grille tarifaire applicable pour 2022**
- **D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2020**
- **De valider les mises à jour des conventions avec le SYBERT et le SYTEVOM**
- **D'autoriser le Président à signer tous document y afférant**

Actualités : mobilisation citoyenne projet recyclerie / point d'étape déchèteries secondaires

Le projet « Imaginons ensemble le réemploi des objets et des matériaux sur les Portes du Haut-Doubs » entre dans sa phase de mobilisation.

Quatre réunions de mobilisation citoyenne se tiendront en janvier à Valdahon, Orchamps Vennes, Pierrefontaine les Varans et Bouclans. Une campagne de communication va débuter et un site internet tout neuf pour le projet va voir le jour en cette fin d'année 2021. Des affiches et des flyers seront distribués sur l'ensemble



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

du territoire et des exemplaires seront d'ores et déjà disponibles lors du conseil communautaire.

Une version dématérialisée est jointe à la présente note de synthèse.

RDV sur www.reemploi-ccphd.fr pour de plus amples informations.

Concernant les déchèteries secondaires, un rappel des dernières décisions, un point sur les terrains des déchèteries d'Orchamps Vennes et de Pierrefontaine les Varans et un retour sur l'inspection de la déchèterie de Bouclans par la DREAL cet automne seront fait lors de la séance.

Développement Economique :

Zones d'activités économiques

ZA « A Rompré » : résolution de la vente du lot 1 – SCI les Murs :

Le conseil communautaire du 24 septembre 2018 a approuvé la cession du lot n°1 de la ZA « A Rompré » sur la commune de Gonsans à la SCI Les Murs. Ce lot 1 est cadastré ZE 63 et a une superficie de 5000m². Cette délibération a été suivie de la signature d'un acte de vente le 22 mars 2019 reçu par Maître Frédéric Cartier.

L'acte de vente en son paragraphe sur « le cahier des charges et règlement de lotissement » précise que « l'acquéreur doit déposer dans un délai de 12 mois, à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire. Avoir terminé lesdits travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de 18 mois, à dater de la délivrance du permis de construire. »

Conformément à ce cahier des charges, un permis de construire aurait dû être déposé au plus tard le 22 mars 2020. Suite à un échange téléphonique avec Mme Devillers en mai 2020 pour spécifier le dépassement de ce délai, une autorisation a été délivrée le 27 mai 2020 pour repousser la date butoir d'un dépôt de permis de construire au 21 septembre 2020 compte tenu du contexte sanitaire lié à la COVID-19.

Entre temps, le 25 mars 2019, la SCI les Murs a obtenu l'autorisation de réaliser une plateforme sur leur parcelle avant dépôt d'un permis de construire.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le 17 septembre 2020, Mme Devillers a sollicité une autorisation de ne pas construire de bâtiment sur la parcelle acquise en mentionnant un projet d'extension de leur bâtiment actuel et du souhait d'utiliser le lot 1 en espace de stockage. Cette demande a été refusée du fait de la position de la commission « développement économique » qui souhaite que tous terrains cédés en zone d'activités (sauf aisance) fassent l'objet d'une construction de bâtiment.

Un courrier de mise en demeure a été adressé à la SCI en date du 11 février 2021 demandant un dépôt de permis de construire au plus tard le 22 mars 2021 (date de versement de la 2nd moitié du prix de cession du terrain).

Cette mise en demeure a été suivie d'un courrier de la société Alfadou en date du 12 mars 2021 précisant que le projet serait reçu d'ici l'été 2021.

Les services de la CCPHD ont reçu un avant-projet sommaire fin juillet 2021 proposant la construction de 11 auvents sur la parcelle. APS qui a reçu un avis défavorable de la commune de Gonsans et de la CCPHD pour les motifs suivants :

- Le projet doit présenter un aspect en harmonie avec le caractère des bâtiments avoisinants : sur l'ensemble de la ZA, on a principalement de gros volumes de bâtiments fermés,
- Les toitures doivent être à 2 pans ce qui n'est pas le cas des auvents proposés,
- La plateforme doit être justifiée par le projet de bâtiment : dans une optique de régulariser la plateforme dans le cadre du permis de construire et d'imposer des modifications en lien avec le bâtiment envisagé, la plateforme réalisée n'est pas justifiée par le projet présenté.

Depuis cet avis rendu sur l'avant-projet, la CCPHD est sans nouvelle de la SCI Les Murs, il est donc proposé au conseil communautaire d'engager la résolution du fait de l'inobservation des délais fixés et mentionnés dans l'acte de vente reprenant une partie des conditions du cahier des charges du lotissement.

Une indemnité devra être payée par la CCPHD à la SCI « les Murs » mais celle-ci n'est pas connue cependant les modalités de calcul sont énoncées dans l'acte de vente mais son montant va résulter d'une négociation avec la SCI.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **D'approuver la résolution de la vente du lot 1 à la SCI les Murs pour inobservation des délais fixés notamment sur le dépôt du permis de construire,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique d'engager la procédure de résolution et de signer tous les actes et documents devant intervenir dans cette procédure.**

49

ZA « En Pougie » : cession foncière

Dans le cadre de l'aménagement de la ZA « En Pougie » sur Valdahon, la SCI Louade (pour la société Mecatechnique) représentée par M. Bastien Pourchet souhaite acquérir un terrain d'aisance au lot n°25 d'une superficie de 397 m². Le lot 25 a été acquis par la SCI Louade le 11 mai 2017.

Le prix de cession est de 18€HT/m² soit un prix de cession de 7 146.00€HT.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **D'approuver la cession du terrain d'aisance au lot n°25 à la SCI Louade ou toute autre entité pouvant s'y substituer lors de l'acquisition pour un montant s'élevant à 7 146.00€HT,**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

Bilan financier des ZAE

Lors de la commission « développement économique » du 29 novembre dernier, un bilan financier des zones d'activités a été présenté. Ce bilan a été réalisé pour visualiser les dépenses et recettes réalisées depuis la prise de compétence « développement économique » en 2017 et prendre connaissance des stocks de terrains disponibles.

Le bilan sera présenté en séance.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Etude sur la signalétique des ZAE

Dans le cadre de la mise à jour et de l'harmonisation des outils de signalétique interne sur l'ensemble des ZA de la CCPHD, la commission « développement économique » réunie le 29 novembre propose de confier au cabinet Defrain une étude regroupant les étapes suivantes :

- Diagnostic des situations existantes :

Réalisation d'un relevé des signalisations existantes correspondant à un état des mobiliers existants, de la cohérence et de la continuité de l'itinéraire des supports de signalisation, du respect ou non de la réglementation en vigueur, de la lisibilité et de l'efficacité des mobiliers en place ;

- Elaboration des projets :

Suite à proposition de différents scénarios : définition d'une chaîne de jalonnement efficace puis développement du scénario retenu. Il s'agit de la définition des ensembles de signalisation à mettre en place avec leurs caractéristiques puis intégration sur base SIG et rédaction d'un dossier pour chaque ZA comprenant le plan de localisation précise des mobiliers et un plan de décors de chaque mobilier ;

- Estimation des coûts :

Sur la base des solutions adoptées, établissement des documents financiers du marché ainsi que les annexes du CCTP.

La durée de la mission est de 4 mois pour un coût s'élevant à 9 500€HT soit 11 400€TTC.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **D'approuver le devis proposé par le cabinet Defrain pour l'étude des signalisations internes des ZA de la CCPHD**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous les documents et actes devant intervenir dans cette décision.**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Aides à l'immobilier d'entreprise

Annulation de l'aide attribuée à la SARL LVIF

Dans le cadre de son projet de construction d'un bâtiment sur la ZA « Aux Creux », la SARL LVIF (Led Visual) avait obtenu un accord d'aide lors du conseil communautaire du 10 mai 2021 à hauteur de 5000€.

Lors de la signature de l'acte de vente le 29 octobre dernier, la société a fait le choix de signer l'acte au profit de la SAS Immobilière Le caméléon rose.

Le règlement d'intervention validé par le conseil communautaire le 29 mars 2021 exclue les sociétés de portage immobilier autre que la société d'exploitation des entreprises éligibles à notre dispositif. M. Mussard, gérant, était informé de cette non-éligibilité.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **D'approuver l'annulation de l'aide de 5000€ octroyée à la SARL LVIF**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer tous documents et actes devant intervenir dans cette décision.**

Convention d'autorisation d'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté :

Une 1^{ère} convention d'autorisation en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises a été signée le 14 mars 2018 avec la région afin de leur autoriser à venir compléter les aides à l'immobilier de la CCPHD. Cette convention avait été signée du fait que le bloc communal est exclusivement compétent en matière d'aides à l'immobilier et qu'une autre collectivité ne peut intervenir qu'en complément d'une aide versée au préalable par le bloc communal.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021, en attendant l'approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) prévu en juin prochain, la commission permanente du 29 octobre a approuvé une convention visant à prolonger ce délai d'autorisation pour 1 an.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le projet de convention est consultable sur demande et rendez-vous au siège de la CCPHD.

Le vice-président en charge du développement économique Thierry Vernier n'a pas participé au vote sur ce point.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **D'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comte et la CCPHD**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer la convention.**

52

Fonds Régional des Territoires :

Dossiers de demande d'aides :

Plusieurs demandes d'aides ont été déposées :

- **Annie Mourot (bijouterie – Valdahon)**

Volet investissement : création site Internet et abonnement site vente en ligne

Dépenses éligibles : 2550€HT sur le volet fonctionnement et 5360€ sur le volet investissement

Subvention : 510€ (fonctionnement) et 1072€ (investissement)

- **Roland électricité (électricien - Epenoy)**

Volet investissement : utilitaire

Dépenses éligibles : 20 240,24€HT

Subvention : 3 000€

- **Mathias Gauthier (électricien – Valdahon)**

Volet investissement : utilitaire

Dépenses éligibles : 22 663,80€HT

Subvention : 3 000€

- **Bolard Vincent (paysagiste – Valdahon)**

Volet investissement : achat matériels (engazonneuse et taille haie)

Dépenses éligibles : 15 722,16€HT

Subvention : 3 000€



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

- SAS 2036 (évènementiel – Valdahon)

Volet investissement : achat matériels informatiques audios

Dépenses éligibles : 5046,47€HT

Subvention : 1009€

- AG Energie (chauffagiste – Vercel)

Volet investissement : remboursement emprunt

Dépenses éligibles : 15 700€HT

Subvention : 3000€

- Maxence Pochard (pose menuiseries – GV)

Volet investissement : achat remorque aménagée

Dépenses éligibles : 39 847,44€HT

Subvention : 3000€

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **D'attribuer les subventions**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge du développement économique à signer tous documents devant intervenir à cet effet.**

Délai d'éligibilité des dépenses

Le dispositif Fonds Régional des Territoires arrive à échéance le 31 décembre prochain. La date du **31/12/21** correspond à la date limite de décision par la collectivité (conseil communautaire...) d'attribution d'une aide au titre du FRT.

La Collectivité aura jusqu'au **30/06/2022** pour faire parvenir à la région, la demande de solde au titre du FRT, composée des 5 documents : demande officielle de versement du solde, bilan financier de l'opération, justificatifs de dépenses avec un état détaillé des mandats, contribution donnée à la Région au titre du FARCT et bilan qualitatif.

Les justificatifs de réalisation attendus de la part des entreprises peuvent encore être envoyés par les entreprises au cours **du 1^{er} semestre 2022**. La commission « développement économique » réunie le 29 novembre dernier propose de fixer le délai d'envoi des justificatifs par les entreprises au **15 avril 2022**.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité de :

- **Approuver la date d'éligibilité des dépenses des entreprises proposé par la commission « développement économique ».**

Bilan du dispositif

Au titre du Fonds Régional des Territoires, la CCPHD bénéficie d'une enveloppe de 129 950€ sur le volet investissement et de 25 950€ sur le volet fonctionnement à consommer jusqu'au 31 décembre 2021.

A la suite du conseil communautaire, 39 dossiers auront été déposés dont 32 en investissement et 7 en fonctionnement.

Le niveau de consommation est le suivant :

- Volet investissement (consommation de 58% de l'enveloppe)

Aides notifiées : 58 465 €

Aides versées : 30 717 €

Aides en cours d'instruction : 17 081 €

- Volet fonctionnement (consommation de 78% de l'enveloppe)

Aides notifiées : 19 765 €

Aides versées : 7 648€

Aides en cours d'instruction : 510 €

Questions diverses

Transfert compétence eau en 2026

La Loi NOTRé demande que les communes transfèrent l'exercice de cette compétence à leur EPCI d'appartenance avant le 01/01/2026.

Le Président a évoqué en séance la nécessité que chaque commune des 47 communes de la CCPHD s'interroge sur son positionnement quant à l'exercice de cette compétence et les discussions qu'elle peut engager rapidement avec la CCPHD ou le Syndicat des Eaux de la Haute Loue (SIEHL) à qui 36 communes de la CCPHD ont déjà délégué l'exercice de cette compétence. Il rappelle qu'un point avait été fait



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS

en séance de bureau communautaire en septembre sur cette question avec le Président du SIEHL et qu'il paraît important que des décisions soient prises dans ce mandat afin de ne pas attendre l'échéance du 01/01/2026 qui est sur le mandat électoral suivant.

Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.

55

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.